

## Règlement Hostens trail canicross

Art 1 : Les épreuves se dérouleront sur le Domaine Départemental Gérard Lagors à HOSTENS .Les parcours étant intégralement tracés sur des chemins.

Art 2 : le canicross 12km ne fera pas l'objet d'un classement

Art 3 : Les épreuves sont ouvertes aux personnes détentrices d'une **licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running** délivrée par la **FFA** ou d'un **PASS j'aime courir** délivré par la **FFA** en cours de validité à la date de la manifestation et aux non licenciés munis d'un certificat médical datant de moins d'un an précisant « **la non contre indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ». Une autorisation parentale écrite est obligatoire pour les mineurs de plus de 16 ans

Art 4 : Les concurrents participant au canicross ne seront autorisés à prendre le départ de l'épreuve que s'ils sont munis d'une lampe frontale en bon état de fonctionnement.

Art 5 : L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours pour des raisons de sécurité ou en raison de circonstances exceptionnelles.

Art 6 : La manifestation se déroulant sur un site classé ENS-Natura 2000, un comportement responsable et respectueux du site sera exigé pour l'ensemble des participants. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ou qui dégradera le site se verra disqualifié.

Art 7 : Chaque participant doit posséder une assurance responsabilité civile individuelle et doit s'assurer qu'ils sont couverts pour les dommages que pourrait commettre le chien.

Art 8 : **Le fait de s'acquitter des frais d'inscription autorise l'organisation à utiliser:**

**- les images de chacun des participants sur lesquelles ils sont susceptibles d'être vus**

**-les données personnelles figurant sur les bulletins d'inscriptions.**

Art 9 : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériels.

Art 10 : Remboursement:

Jusqu'au 31 décembre 2018 à 00h00, l'inscription sera intégralement remboursée déduction faite des frais d'inscription en ligne.

Jusqu'au 12 janvier 2019 à 00h00, l'inscription sera remboursée à 50 % déduction faite des frais d'inscription en ligne.

A compter de cette date, tout engagement sera ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation. L'organisation ne propose pas d'assurance annulation pour cet événement.

Art 11 : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute

responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 12 : En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art 13 : L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, et le participant ne pourra prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Art 14 : Le fait de s'acquitter des frais d'inscription implique l'acceptation intégrale du règlement.

Art 15 : Récompense pour cani-cross\_2019

1 lot pour chaque inscription

Premier scratch H+F

Art 16: Les chiens doivent au moins avoir 12 mois, ils doivent être obligatoirement pucés et à jour de vaccination. Sont interdits de participer, les chiens (chiennes) malades ou affaibli(e)s, présentant un handicap, les chiennes gestantes ou allaitantes. Les chiennes en chaleur partiront à la fin.

Art17 : Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même s'il ne lui appartient pas.

Art18 : Matériels obligatoires laisse ou longe de 2 mètres maximum, un harnais avec attache arrière, sont interdits les colliers étrangleurs, les colliers à griffes, la laisse enrouleur.